

La forêt privée, une richesse pour les territoires de Midi-Pyrénées.

La forêt privée française : constats et objectifs.

Les interventions des députés et sénateurs dans le débat sur le projet de loi sur le développement des territoires ruraux ne cessent de mettre en évidence la crise profonde que subit le monde rural. La forêt française couvre plus de 27 % du territoire national et la seule forêt privée plus de 19 % ; son exploitation, sa mise en valeur, les biens et services qu'elle rend constituent donc une composante majeure de la ruralité et ses acteurs doivent s'impliquer encore plus dans l'aménagement du territoire.

Deux constats s'imposent :

- La forêt française est de moins en moins exploitée, la récolte de bois est insuffisante, cela constitue un danger pour la forêt, une perte pour l'économie et l'activité en milieu rural ;
- Les services rendus par cette forêt sont peu connus et mis en valeur, au détriment également des activités et de l'aménagement du territoire.

Les familles de la forêt privée (syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, coopératives forestières et Centre Régional de la Propriété Forestière) ont décidé de mettre en œuvre une stratégie afin de relever ces défis. Cette stratégie a été explicitée dans le **livre blanc de la forêt privée**, publié en 2002.

Elles proposent de concentrer leurs moyens sur une approche nouvelle de développement par massif forestier en utilisant un nouvel outil : *le Plan de Développement de Massif (PDM)*.

La forêt privée midi-pyrénéenne : une richesse à valoriser dès à présent.

Privée à plus de 80%, la forêt midi-pyrénéenne est très fortement morcelée : les quelques 990 000 ha de forêt privée sont détenus par plus de 300 000 propriétaires et parmi eux près **de 260 000 possèdent moins de 4 ha**. Ce **fort morcellement** accompagné d'une **perte de tradition forestière** constitue le principal frein au développement de la forêt privée dans notre région.

Cependant depuis plus de 30 ans, les organismes régionaux de la forêt privée ont engagé de multiples actions pour favoriser la gestion forestière, avec essentiellement un but de production de bois de qualité : ainsi, à ce jour 1 126 sylviculteurs ont fait agréer un Plan Simple de Gestion de leur forêt (loi de 1963) pour un total de 96 936 ha et plus de 8 200 sont adhérents aux coopératives forestières régionales pour près de 70 000 ha.

Ce travail a montré son efficacité avec les propriétaires les plus réceptifs qui appliquent aujourd'hui une gestion régulière. Les résultats sont notables, mais restent insuffisants car ils laissent un nombre important de forêts en dehors du développement, notamment dans les zones où le morcellement est important.

Tirant partie de ce constat et de la richesse forestière midi-pyrénéenne, l'action "Plan de Développement de Massif" consiste à dynamiser, dans un premier temps sur une période de 10 ans, plus de **50%** de la forêt privée régionale.

Les objectifs que se sont fixés les partenaires régionaux de la forêt privée sont donc :

- intégrer les espaces forestiers dans la politique de gestion durable des territoires (Pays, Pnr, chartes forestières...),

- développer une gestion équilibrée des différentes fonctions des forêts, veiller au renouvellement des peuplements, prendre en compte la qualité des milieux et des sols,
- valoriser la richesse que doit représenter le bois pour notre économie régionale, en mobilisant cette ressource actuellement sous exploitée (seulement 58% de la production naturelle des forêts est actuellement exploitée),
- mettre en place des services de qualité en matière environnementale,
- respecter les espèces et les écosystèmes remarquables en tenant compte de l'effet de la gestion forestière sur les autres écosystèmes.

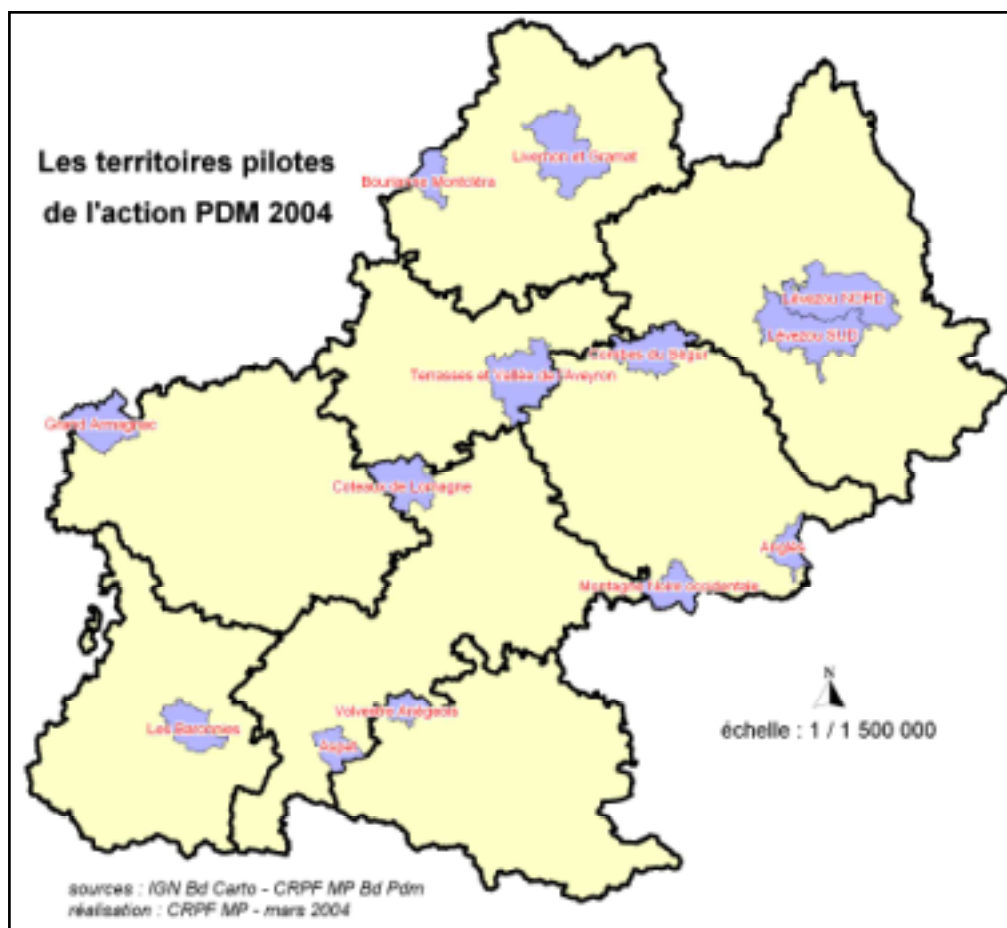
Les Plans de Développement de Massif : le nouvel outil pour dynamiser la forêt privée régionale.

A partir des données connues sur la forêt privée régionale, et en tenant compte des potentialités estimées et des regroupements administratifs existants (intercommunalités, regroupements communaux..), plus de 100 massifs de 3 000 à 6 000 ha de forêt privée ont été identifiés sur l'ensemble des huit départements de Midi-Pyrénées. Ceux-ci représentent près de 450 000 ha de forêt privée potentiellement améliorable détenus par plus de 170 000 propriétaires.

Dès 2004, une douzaine de Plans de Développement de Massifs pilotes sont lancés conjointement par le CRPF Midi-Pyrénées et les Organismes de Gestion en Commun que sont les 4 coopératives forestières régionales (COFOGAR, COSYGA, FORESTARN et SYLVAROUEGUE).

Dans un but de dynamisation de l'ensemble de la filière forêt-bois régionale, cette démarche est conduite en relation avec les autres acteurs de la production (ONF, communes forestières) ainsi que ceux de l'exploitation forestière et de la transformation du bois (regroupés au sein de l'Association Interprofessionnelle des Métiers de la Forêt et du Bois de Midi-Pyrénées).

Les territoires pilotes de l'action PDM 2004 :



Les principes qui sous tendent l'action sont les suivants :

- Concentrer et coordonner les moyens humains et de communication des organismes de la forêt privée régionale sur des massifs de tailles réduites.
- Intégrer une gestion de la qualité des territoires où les élus joueront un rôle important, dans l'élaboration générale et la diffusion des projets.
- Procéder à une approche globale et concertée des projets sylvicoles en les préférant, pour mieux tenir compte du morcellement foncier, à une juxtaposition d'initiatives individuelles.

La mise en œuvre des Plans de Développement en Midi-Pyrénées est donc principalement conduite par :

- le **Centre Régional de la Propriété Forestière Midi-Pyrénées (CRPF)**, établissement public, dont la compétence dans le domaine de l'aménagement du territoire vient d'être confirmée dans la loi forestière votée en 2001,
- les **coopératives forestières régionales** (COFOGAR, COSYGA, FORESTARN et SYLVAROUEGUE), agréées comme Organismes de Gestion forestière En Commun (OGEC) par le Ministère de l'Agriculture, dont la vocation est d'assurer le regroupement économique de la gestion des forêts privées sur l'ensemble du territoire.

Du fait du caractère local de l'action PDM, il est créé un groupe de travail opérationnel local composé des administrations concernées, du CRPF, de la coopérative forestière locale et du syndicat des propriétaires forestiers, auxquels pourront être éventuellement associés d'autres acteurs significatifs du territoire. **Dès ce stade, des contacts approfondis sont pris avec les élus locaux, afin de les associer à la démarche.** Le groupe de travail opérationnel constitue l'entité locale référente qui suivra, orientera et guidera la démarche et les opérateurs tout au long de l'action PDM.

S'intégrant dans une dynamique régionale, l'ensemble des Plans de Développement de Massif fera également l'objet d'un suivi par un comité régional composé des financeurs (Conseil Régional, DRAF Midi-Pyrénées...) et des maîtres d'œuvre de l'action. Dans un souci de vulgarisation, de porté à connaissance et d'amélioration continue de la démarche, ce comité rapportera ses synthèses lors des sessions de la Commission Permanente de la CRPF (Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers) et lors des sessions de l'Association Interprofessionnelle des Métiers de la Forêt et du Bois de Midi-Pyrénées.

Les actions réalisées sont schématiquement les suivantes :

Phase 1 : Suite à la délimitation des massifs forestiers, basée sur plusieurs critères prioritaires (potentialités forestières – possibilités de dessertes – découpage administratif – dynamique territoriales *Pays*, *Pnr...*), une brève carte d'identité du massif est effectuée :

-Analyse du contexte socio-économique du massif, analyse et cartographie des données relatives à la forêt et à son environnement, analyse des données relatives aux propriétaires forestiers du massif...

-Mise en place de recommandations sylvicoles, utilisées pour la formation des propriétaires prévue en phase 2.

-Premier établissement de propositions de gestion sur des zones forestièrement intéressantes.

Phase 2 : Porté à connaissance des problématiques forestières du massif et animation de projets forestiers.

-Avec le soutien des élus, un premier contact à l'encontre de tous les propriétaires du massif concerné, est effectué. Le but de ce contact est double : d'une part présenter à ces propriétaires les résultats de la carte d'identité et d'autre part leur proposer les compétences techniques du CRPF et des coopératives pour les aider dans la réalisation des projets forestiers dont ils sont initiateurs. Même si la carte d'identité a permis aux maîtres d'œuvre d'établir des zones forestièrement intéressantes, leur action s'attachera néanmoins à encadrer ces projets portés par les propriétaires forestiers eux-mêmes.

-L'animation des projets forestiers (réalisation de dessertes, travaux sylvicoles,...) se fera prioritairement sur les projets regroupant plusieurs propriétaires, sans pour autant délaisser les autres initiatives isolées. Avec l'aide des recommandations sylvicoles établies en phase 1, les maîtres d'œuvre pourront également orienter et former les propriétaires forestiers lors de journées de formations terrain et lors des diagnostics forestiers qu'ils effectueront gratuitement.

Phase 3 : Réalisation et accompagnement des projets.

Une incitation à la gestion forestière sur le long terme est donc proposée par les techniciens des coopératives, en collaboration avec les techniciens du CRPF ; elle se traduit par :

-la concrétisation des projets envisagés sous la forme de documents de gestion individuels,

-l'adhésion des propriétaires concernés à un document de gestion durable des forêts au sens de la loi forestière de juillet 2001,

-la réalisation de documents de gestion forestière concertés entre plusieurs propriétaires.

Sur la base d'engagements individuels des propriétaires, les coopératives, en relation avec les autres partenaires de la filière, engagent la réalisation concrète des actions envisagées sur le massif et font appel aux entreprises de travaux forestiers locales.

C'est au cours de cette phase que les techniciens de massif des coopératives forestières organisent les récoltes des bois et leur écoulement, notamment dans le cadre de contrats d'approvisionnement avec les exploitants scieurs ou industriels locaux.

Les impacts attendus :

La conduite de cette stratégie permettra :

- de conforter l'ensemble des démarches territoriales en cours par la contribution au volet forestier dans les différentes chartes de Pays, mais également de finaliser et d'appuyer les Chartes Forestières de Territoire en cours et à venir,
- d'augmenter de façon significative le nombre et la surface totale couverte par des documents de gestion (Plans Simples de Gestion, Diagnostics de gestion, Contrats pluri-annuels d'aide à la gestion) : de près de 100 000 ha aujourd'hui à 150 000 ha dans 10 ans,
- d'engendrer une massification des travaux sylvicoles, d'équipement et d'exploitation propice au maintien et au développement d'entreprises de travaux,
- d'augmenter dans dix ans de 500 000 m³ les volumes mobilisés et contractualisés au profit de la filière régionale, soit faire passer la récolte annuelle de 1 600 000 m³ à 2 100 000 m³.
- de finaliser sous forme conventionnelle la prise en compte des activités qui utilisent la forêt comme support (randonnées, champignon, chasse...).